

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance en date du 13 mai 1996, notre conseil a approuvé la mise en œuvre du programme social thématique (PST) de la communauté urbaine de Lyon avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Cette convention permet des majorations importantes des taux de subvention pour les travaux de réhabilitation de logements facilitant l'accueil et le maintien des populations les plus défavorisées.

Le conventionnement, c'est-à-dire le plafonnement des loyers, est obligatoire pour les propriétaires bailleurs qui bénéficient de ces subventions. Les loyers ne peuvent dépasser 80 % des loyers maximum des logements financés avec des prêts locatifs aidés (PLA). Les personnes concernées sont celles dont les revenus n'excèdent pas un plafond égal à 60 % du plafond de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyers modérés (HLM).

C'est une convention globale qui s'applique à tous les périmètres d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté urbaine.

En son libellé initial, elle prévoit de modifier chaque année par avenant le montant des engagements de l'ANAH et des collectivités locales pour tenir compte des objectifs des nouvelles OPAH. Le bilan de l'année 1999 est présenté en annexe du présent rapport.

Le présent avenant a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des deux nouvelles OPAH de Villeurbanne et Lyon 9°-Ecully ainsi que la prolongation annuelle de l'OPAH de Saint Fons,
- fixer les engagements financiers de l'ANAH et des collectivités locales,
- prolonger la convention concernant le PST communautaire d'une année, c'est-à-dire jusqu'en décembre 2002.

Notre assemblée a approuvé la mise en œuvre de ces différentes OPAH :

- le 27 mars 2000 pour l'OPAH Lyon 9°-Ecully (2000-2002) et la prolongation d'un an de l'OPAH de Saint Fons (année 2000),
- le 21 décembre 1999 pour l'OPAH de Villeurbanne.

Pour les logements des populations à revenu très modeste inclus dans les périmètres de ces opérations, la Communauté urbaine s'est engagée à :

- prendre en charge le suivi-animation du PST dans le cadre de la mission de suivi-animation déjà mise en place et dont le coût est fixé dans la convention d'OPAH,
- financer, avec les communes concernées, des subventions complémentaires à celles de l'ANAH. Le régime de ces subventions (taux, assiette) est défini dans le cadre de la convention de chaque OPAH. Les crédits sont donc inscrits : il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire nouvelle pour la Communauté urbaine.

L'ANAH s'engagerait à :

- subventionner :

- . pour l'OPAH Lyon 9°-Ecully : 20 logements en PST pour un montant estimé à 1 200 000 F pour les trois années de l'OPAH (2000, 2001 et 2002), soit 400 000 F par an,
- . pour la prolongation de l'OPAH Saint Fons : 3 logements en PST pour un montant estimé à 60 000 F pour l'année 2000,
- . pour l'OPAH Villeurbanne : 15 logements en PST pour un montant estimé à 1 260 000 F pour les trois années de l'OPAH (2000, 2001 et 2002), soit 420 000 F par an ;

- appliquer un taux de subvention de 60 % du montant des travaux subventionnables plafonnés.

Dans le cadre de la convention du programme social thématique de la Communauté urbaine, pour l'ensemble des OPAH, les enveloppes réservées par l'ANAH seraient donc fixées selon la répartition suivante :

- pour 2000 : 2 640 000 F,
- pour 2001 : 2 180 000 F,
- pour 2002 : 820 000 F.

Le taux de subvention global (ANAH + collectivités locales) mis en place par le PST communautaire n'excède pas 85 % du montant des travaux éligibles, plafonnés à 70 000 F.

Les conventions d'OPAH de ces deux opérations seront annexées à l'avenant ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 13 mai 1996, 21 décembre 1999 et 27 mars 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend acte des modifications de la convention du programme social thématique de la Communauté urbaine telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 4 à la convention de PST à intervenir entre l'ANAH et la communauté urbaine de Lyon.

Annexe

1° - Bilan du PST 1999 -

OPAH 1999	Logements réhabilités	Subventions attribuées	
		ANAH	Collectivités réhabilitées
Saint Fons	10	1 119 047 F	883 793 F
Lyon 7°	3	207 300 F	149 337 F
Saône rive droite Lyon 1 ^{er} et 3°	0	0	0
total	13	1 326 347 F	1 033 130 F

2° - Programmation des enveloppes réservées par l'ANAH :

OPAH	logements	total	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Saint Fons	20	1 660 000 F	500 000 F	550 000 F	550 000 F	60 000 F		
Lyon 7° nord	20	1 200 000 F		400 000 F	400 000 F	400 000 F		
Saône rive droite	36	2 880 000 F			960 000 F	960 000 F	960 000 F	
Lyon 1 ^{er} et 3°	20	1 200 000 F			400 000 F	400 000 F	400 000 F	
Lyon 9° Ecully	20	1 200 000 F				400 000 F	400 000 F	400 000
Villeurbanne	15	1 260 000 F				420 000 F	420 000 F	420 000
total	131	9 400 000 F	500 000 F	950 000 F	2 310 000 F	2 640 000 F	2 180 000 F	820 000

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,